

ainsi que l'emploi de toutes les parties du poisson. Ces travaux comprennent des recherches visant la réfrigération ainsi que l'emploi d'antibiotiques comme agents de conservation et le perfectionnement des wagons réfrigérés pour la distribution du poisson; l'amélioration des techniques de mise en conserve, du fumage et du salage, aussi bien que la création de nouveaux produits comme les concentrés de protéine (farine de poisson) et de nouvelles denrées, notamment de saucisses faites de la chair d'espèces abondantes qui ne servent pas encore à l'alimentation. On poursuit aussi des études fondamentales sur la structure et la composition de diverses protéines, huiles et hormones de poisson, de même que sur la dépense d'énergie du saumon migrateur et l'alimentation des bactéries marines.

Sur la côte de l'Atlantique, les travaux technologiques sont entrepris par les laboratoires de recherche d'Halifax (N.-É.) et de Grande-Rivière (P.Q.), tandis que les travaux pratiques intéressant Terre-Neuve se font au Service technologique installé à St-Jean; en ce qui concerne les régions intérieures, les travaux sont confiés au Service technologique de London (Ont.). Enfin, le laboratoire de recherche de Vancouver (C.-B.) se charge de l'étude des problèmes qui intéressent la côte du Pacifique.

L'Office des prix des produits de la pêche.—Cet Office, institué en juillet 1947 aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privés ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser aux producteurs la différence entre les prix fixés par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix, ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson. Il obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.

L'Office dispose d'un petit personnel administratif. Le travail est étroitement lié à celui du Service de l'économique du ministère des Pêcheries et, autant que possible, les services requis par l'Office lui sont rendus par le personnel du ministère. L'Office mène sur place des enquêtes concernant les conditions et les possibilités du marché, ainsi que les facteurs qui influent sur le revenu des Pêcheurs dans les diverses régions de pêche. Il se tient constamment au courant de la situation financière des pêcheurs et soumet au gouvernement les recommandations fondées sur les données recueillies. Il fait aussi des enquêtes spéciales quand surgissent des problèmes graves dans certaines régions.

Sous-section 2.—Les gouvernements provinciaux*

Les paragraphes qui suivent exposent brièvement le travail de chaque gouvernement provincial en ce qui touche l'administration de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—Le ministère provincial des Pêcheries, en collaboration avec la *Newfoundland Fisheries Development Authority*, société de la Couronne créée en 1953, s'occupe principalement de l'amélioration des méthodes et de pêche et de production. Il poursuit des expériences et donne des démonstrations dans le domaine de la pêche à la palangre, de la pêche à la seine danoise, de la pêche aux chaluts à panneaux, de la construction des bateaux de pêche à usages multiples et de l'exploration de nouvelles pêcheries.

Des prêts sont accordés aux industriels pour la construction et l'agrandissement d'usines de conditionnement, aussi bien que pour l'achat de chalutiers hauturiers; de leur

* Rédigé par chaque ministère provincial chargé de l'administration des pêches.